



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 01 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CLIMENT TP et ses co-traitants, notamment les entreprises TECHNOVERT, T1 Marquage, HAEFELI et ESP, interviendront pour des travaux de réaménagement de la Place Centrale.

Les rues suivantes, contigües à la Place Centrale, seront également concernées par les travaux : rue de l'Étoile, rue de la Mairie, rue de la Dîme, rue du Moulin et Grande Rue.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 3 mois du 01 janvier au 31 mars 2020, la circulation des véhicules sera réglementée : alternée par des feux tricolores (ou manuellement) ou en route barrée selon les besoins et en fonction du type de travaux réalisés.

Les entreprises sont autorisées à utiliser les places de parking situées rue de la Dîme sur toute la durée des travaux pour l'implantation des installations de chantier et le stockage des matériels et matériaux nécessaires aux travaux.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de route barrée. Le nettoyage de la Place Centrale et des rues susnommées sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 01 janvier 2020

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER

